

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAU, dûment convoqué le dix avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Marie-Claude HERBLOT, Maire.

Etaient présents : Madame ANCILE Adama (arrivée à 19h27), Madame BUHOT Marie-Anne, Madame BULTEL Lolita, Monsieur DA SILVA Daniel, Madame HERBLOT Marie-Claude, Monsieur MARCHAL Jean-Louis, Madame MARIE Virginie, Madame MARTINS Frédérique, Monsieur MELLINGER Arnaud, Monsieur NEBOUT Alain, Madame NOËL Stéphanie, Madame NOURRY Stéphanie, Monsieur PARENT Arnaud, Monsieur PERRONNET Daniel, Monsieur PIAU Michaël, Monsieur RANSART Stéphane, Madame REVERDY Dominique, Madame TINET Nicole.

Représentés : Madame FERRAND Marine excusée, pouvoir à Madame BULTEL Lolita, Madame MARIA Amélia excusée, pouvoir à Madame BUHOT Marie-Anne, Monsieur MEUNIER Arnaud excusé, pouvoir à Madame HERBLOT Marie-Claude, Monsieur RAY Guillaume excusé, pouvoir à Monsieur DA SILVA Daniel, Madame REVERDY Dominique excusée, pouvoir à Madame MARIE Virginie.

Du début de la séance à la délibération 26021

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Représentés : 5 Votants : 22.

De la délibération 26022 à la délibération 26024

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Représentés : 5 Votants : 23.

Madame HERBLOT Marie-Claude ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 dudit code. Monsieur PIAU Michaël a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

MADAME LE MAIRE : *Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal du 31 mars 2026. Vous l'avez reçu ? Avez-vous des commentaires ?*

STEPHANIE NOËL : *Il y a des choses un peu imprécises, il y a certains éléments, mais les détails, il n'y en a pas beaucoup. C'est juste qu'il y a des détails comme l'intervention du Monsieur PERRONNET sur le fait qu'il souhaitait participer à l'une des commissions. Celle-ci est détaillée. Mais ce n'est pas le cas pour la Commission des finances et pour le CCAS. J'aurais préféré qu'elles soient signalées.*

MADAME LE MAIRE : *On le rajoutera dans le PV de celui-ci, puisque l'autre on ne peut pas le modifier. Donc, on va passer au vote. Qu'y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Le PV est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Je passe la parole à Madame MARIE.*

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal (délibération 26019)

VIRGINIE MARIE : *L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, lors du vote du budget primitif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique (CFU).*

Cette procédure de reprise anticipée permet d'intégrer au budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement, le besoin de financement et l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2025, permettant ainsi de disposer d'un budget complet dès son adoption.

Pour procéder à cette reprise anticipée, il est nécessaire de produire un état des restes à réaliser (dépenses et recettes engagées et non mandatées/titrées au 31 décembre 2025) et de s'appuyer sur la balance d'exécution de l'exercice 2025 visée par le comptable public.

La balance d'exécution de l'exercice 2025 du budget communal fait apparaître les résultats provisoires suivants :

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 473 577,45 €*
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 3 009 718,40 €*

DANIEL PERRONNET : Je pensais qu'on aurait d'autres documents pour cette réunion mais je vais me référer aux documents qu'on a eu précédemment. Concernant le chapitre 16 des recettes de la section investissement, on retrouve un emprunt budgété réalisé en 2025 de 1,44 millions. C'est un nouvel emprunt ?

VIRGINIE MARIE : En fait, sur l'emprunt de 1,6 millions, 160 000€ avaient été débloqués en 2024. Le solde a été débloquent en 2025. Sans le débloquent de 10% du capital en 2024, l'emprunt aurait été caduque. En fait, comme tous les emprunts qui sont contractés, vous avez une date critique pour débloquent les fonds.

DANIEL PERRONNET : Les intérêts correspondent aux éléments débloqués en 2024 mais pourquoi 46 000€ d'intérêts ?

VIRGINIE MARIE : Il s'agit du montage du dossier de prêt. Il faut qu'on prenne le tableau d'amortissement que l'on a eu au moment du débloquent du prêt.

DANIEL PERRONNET : Et j'aurais une deuxième question. Je reviens un petit peu aussi sur les excédents en eau et assainissement. Ça, normalement, si j'ai bien compris la dernière fois, a été transféré sur le budget principal en recettes de fonctionnement. Mais je ne vois pas la totalité des 3,6 millions.

VIRGINIE MARIE : Une partie a servi à financer des travaux réalisés par la CCPG. Nous reviendrons vers vous ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la balance d'exécution de l'exercice 2025 visée par le comptable public ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'année 2025 au Budget Primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PROCÉDER à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;**
 - DE PRÉCISER que ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2026. Si le Compte Financier Unique 2025 définitif, qui sera voté ultérieurement, fait apparaître des différences avec ces montants provisoires, une décision modificative (DM) sera adoptée pour procéder aux ajustements nécessaires ;**
 - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- Adopté à la MAJORITÉ avec 3 abstentions (Monsieur PERRONNET, Monsieur LE GLATIN et Madame NOËL).**

2.1.2. Affectation des résultats (Délibération 26020)

VIRGINIE MARIE : En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de notre commune. Cet excédent établi dans la reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice précédent s'élève à 473 577,45 €. Je vous propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 473 577,45 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu La reprise anticipée du résultat 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération 26019 du conseil municipal de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER l'excédent établi dans la reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 473 577,45 € en section de fonctionnement au compte 002.**
- Adopté à l'UNANIMITÉ.**

2.1.3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Délibération 26021)

VIRGINIE MARIE : Il s'agit par cette délibération de fixer les taux appliqués pour l'année 2026 pour chacune des taxes directes locales. Pour information, le taux de la taxe d'habitation figée de 2020 à 2023 est de nouveau voté depuis 2023. Ces taxes ne

concernent plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La proposition est faite de maintenir les taux actuels. Pour info, je crois que ça va faire au moins 12 ans, voire plus, que les taux d'imposition n'ont pas évolué. Donc, si vous avez des augmentations, c'est parce que les bases ont bougé, mais le taux est resté le même. Donc, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer de la façon suivante :

- Taxe sur le bâti foncier, 41,56%
- Taxe sur le foncier non bâti, 39,96%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés ou non affectés à l'habitation principale et logement vacant depuis plus de deux ans, 14%.

DANIEL PERRONNET : Ça fait 18 ans que je suis un peu ce qu'il se passe à la mairie et ça fait 18 ans que je ne connais pas d'augmentation, c'est très bien. C'est très bien et pas bien. Parce que le jour où on va les augmenter, les gens vont être très, très surpris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 41,56%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 39,96%
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans) : 14%

- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charger de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2.1.4. Budget primitif 2026 – Commune (Délibération 26022)

VIRGINIE MARIE : La délibération 26022 porte sur le budget primitif de la commune. Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 6 753 404,45 €
- Section d'investissement : 6 694 075,40 €.

Arrivée de Madame ANCILE à 19h27.

Par rapport à ce qu'on vous a présenté la dernière fois, il y a quelques modifications. Est-ce que vous voulez qu'on détaille par chapitre ?

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION PAR CHAPITRES

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS
	DEPENSES	6 753 404,45 €
011	Charges à caractère général	1 995 931,97 €
012	Charges de personnel	1 400 000,00 €
014	Atténuations de produits	220 000,00 €
023	Virement à la section investissement	1 800 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	189 068,03 €
65	Autres charges gestion	1 038 404,45 €
66	Charges financières	70 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
	RECETTES	6 753 404,45 €
002	Résultat reporté	4 448 004,45 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000,00 €
70	Produits des services et ventes	15 400,00 €
73	Impôts et taxes	1 460 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	750 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	75 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RÉPARTITION PAR CHAPITRES

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS
	DEPENSES	6 694 075,40 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000,00 €
16	Emprunts (annuités du capital)	83 789,48 €
20	Immobilisations incorporelles	588 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 926 885,92 €
23	Immobilisations en cours	90 000,00 €
	RECETTES	6 694 075,40 €
001	Résultat reporté	3 009 718,40 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00 €
024	Produits des cessions	140 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	189 068,03 €
10	Dotations et fonds divers	159 357,00 €
13	Subventions d'investissement	1 395 931,97 €
16	Emprunts	0,00 €

DANIEL PERRONNET : *Peut-on avoir une explication sur le 1,8 million du chapitre 21 ?*

VIRGINIE MARIE : *C'était une erreur d'écriture qui a été corrigée qui concernait l'excédent d'investissement qui a été reprise en fait deux fois.*

DANIEL PERRONNET : *Et il n'y a pas de lignes concernant une potentielle dépenses sur l'eau et l'assainissement ?*

VIRGINIE MARIE : *Les crédits sont dans les chapitres de dépenses de fonctionnement.*

DANIEL PERRONNET : *On va avoir du mal à tout payer en 2026.*

VIRGINIE MARIE : *Tout ne sera pas fait en 2026.*

MICHEL LE GLATIN : *Concernant les subventions, y a-t-il une deadline ?*

MADAME LE MAIRE : *On a deux ans pour commencer à engager les travaux subventionnés.*

MICHEL LE GLATIN : *Il est dommage de ne voter que sur la base des chapitres.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°26019 de ce jour portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26020 de ce jour portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ; Considérant que le budget primitif est présenté par nature de dépense et de recette ;

Considérant que le projet de budget est sincère et équilibré ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

--D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la commune de Puiseaux, arrêté par chapitres et équilibré par sections, tel que présenté dans les documents annexés à la présente délibération ;

- DE FIXER le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2026 à :

- **Section de Fonctionnement : 6 753 404,45 €**
- **Section d'Investissement : 6 694 075,40 € ;**

- DE DIRE QUE les crédits sont votés au niveau du chapitre. Madame le Maire étant autorisée à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (exclusion faite des dépenses de personnel), conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la MAJORITÉ avec une abstention (Monsieur LE GLATIN).

2.1.5. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (Délibération 26023)

VIRGINIE MARIE : *Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans la première année du mandat, et de déterminer chaque année les crédits alloués (qui doivent être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus). Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est d'ailleurs obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

Conformément à l'article L. 2123-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans l'année qui suit son renouvellement, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation (frais pédagogiques, frais de déplacement et de séjour, compensation de perte de revenus) doit obligatoirement être inscrit au budget de la commune. L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, ni excéder 20 % de ce même montant.

Pour l'année 2026, le montant total théorique annuel des indemnités de fonction des élus de la commune de Puiseaux s'élève à 115 000 €. La fourchette légale de l'enveloppe allouée à la formation s'établit donc entre 2 300 € et 23 000 €. Pour mémoire, le montant alloué à ce budget en 2025 était de 5 000€.

ARNAUD PARENT : *Est-ce que les questions de valorisation touristique et patrimoine sont incluses dans l'urbanisme ?*

STÉPHANIE NOËL : *Est-ce que les formations sont ouvertes à tous ?*

VIRGINIE MARIE : *Oui, les formations sont ouvertes à tous les élus.*

STÉPHANIE NOËL : *Est-ce que c'est chaque année ?*

VIRGINIE MARIE : *Oui, c'est une enveloppe annuelle.*

STÉPHANIE NOËL : *Y aura-t-il une priorité donnée aux adjoints et conseillers municipaux délégués ?*

VIRGINIE MARIE : *Non, pas nécessairement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-14-1, R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts pour la formation de ses membres ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
 - **DE DÉFINIR** les orientations de formation suivantes pour le présent mandat : fondamentaux de l'action publique locale, finances et budget communal, urbanisme et aménagement, transition écologique, gestion des ressources humaines, communication et prise de parole en public ;
 - **DE RAPPELER QUE** les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
 - **D'IMPUTER** au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) la somme de 10 000 € ;
 - **DE PRÉCISER QUE** ces crédits permettront de financer les frais d'enseignement, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus participant aux formations, sous réserve que l'organisme dispensateur soit dûment agréé par le Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie et à signer tout document ou convention de formation s'y rapportant.
- Adopté à l'UNANIMITÉ.**

2.1.6. Subventions aux associations (Délibération 26024)

VIRGINIE MARIE : *Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, je vous propose d'attribuer des subventions à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.*

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations. Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles
AMICALE AGE D'OR	400,00 €	
APE DE LA VALLÉE	800,00 €	
BOURSE AUX VÊTEMENTS	250,00 €	
EPI C'EST TOUS	3 000,00 €	
PETALeS	600,00 €	
ARCHEOLOGIE	500,00 €	300,00 €
SOUVENIR FRANCAIS PG	250,00 €	
ES GYMNASTIQUE CHÂTEAU LONDON	225,00 €	
COMITE D'INITIATIVES ET DES FÊTES	2 500,00 €	
COMITE JUMELAGE	2 500,00 €	
COS	13 000,00 €	
CRISTAL	250,00 €	
DYS X DIX	300,00 €	
MOTOS RETROS	500,00 €	
RESIDENTS EHPAD	1 000,00 €	
CLUB DANSE DE LOISIR	1 200,00 €	
ASP OMNISPORTS	49 400,00 €	400,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	55 000,00 €	25 000,00€
DYONIS EVENT'S	750,00 €	
AS du COLLEGE VICTOR HUGO de PUISEAUX	500,00 €	
ENCEVAL	350,00 €	
USEP ECOLE BERNEDETTE DESPRES	600,00 €	
GPS	250,00 €	
TOTAL	134 125,00 €	25 700,00 €

LOLITA BULTEL : Pour l'ES gymnastique Château Landon, c'est parce qu'il y a des adhérents de Puiseaux ?

VIRGINIE MARIE : En fait, il n'y a pas de section gym à Puiseaux. Il y a neuf enfants de Puiseaux qui vont à la gym à Château Landon et ça permet de leur diminuer le montant de cotisation.

ADAMA ANCILE : Pourquoi pour le club de danse ça a doublé par rapport à l'année dernière ?

VIRGINIE MARIE : C'est parce qu'il y a un stage de danse, et des tenues de club et il y a aussi un dédommagement pour l'absence d'utilisation de la salle.

VIRGINIE MARIE : Pour l'école de musique il est proposé 80 000 € sachant que l'année dernière, ils avaient eu 55 000 €. L'école de musique, c'est très particulier. On les a reçus, déjà l'année dernière, on les a de nouveau reçus cette année. En fait, la difficulté qu'a l'école de musique, ça tient de leur convention. Aujourd'hui, ils emploient 12 professeurs. Il y en a un qui a un contrat de 18 heures. L'année d'après son contrat, il n'y avait que 9 heures. Mais ils sont obligés de le payer à hauteur de 18 heures. Ça, ils ne peuvent pas y déroger. Mais ils travaillent sur une autre convention qui leur serait pour le coup beaucoup plus favorable, mais qui nous serait aussi à nous beaucoup plus avantageuse. En fait, l'idée est de pouvoir les accompagner dans cette transition vers un nouveau statut qui leur permettrait de ne plus être contraintes comme ils le sont là, et finalement d'avoir des profs qui soient payés en fonction de ce qu'ils ont accompli. La question en substance, elle est simple. Demain, on veut un carnaval avec une sono derrière un tracteur ou un 8 mai, un 11 novembre, avec une pauvre sono et puis un disque, où on souhaite effectivement que l'école de musique reste à Puiseaux.

ADAMA ANCILE : Est-ce que les cours sont gratuits ?

VIRGINIE MARIE : Non, les élèves adhérents payent leurs cours.

MICHEL LE GLATIN : C'est eux qui ont signé la convention collective. Nous, ça ne nous regarde pas. Et ils ne peuvent pas rompre les contrats en cours.

VIRGINIE MARIE : Il faut les accompagner vers un nouveau statut et les professeurs seront auto-entrepreneurs.

ADAMA ANCILE : Est-ce que les profs sont d'accord ?

VIRGINIE MARIE : ça ne nous regarde pas. Il n'y a pas trop de choix si on veut maintenir l'école de musique et l'implication dans l'animation locale.

MADAME LE MAIRE : *Il ne faut pas oublier que cette école de musique, elle a quand même à peu près 40 ans. Et c'est vrai qu'ils ont revu les conventions au fur et à mesure du temps. Et là, ils sont tombés sur cette convention qui malheureusement ne les avantage pas.*

STÉPHANIE NOËL : *Est-ce qu'ils ont des chiffres de pourcentage d'élèves puiseautins et d'élèves des communes extérieures ?*

VIRGINIE MARIE : *Il y a majoritairement des élèves du territoire. Je crois qu'il y en a un qui doit être d'Ascoux ou de Dadonville.*

STÉPHANIE NOËL : *Je ne parle pas du territoire. C'est le pourcentage de puiseautins et le pourcentage des communes extérieures.*

VIRGINIE MARIE : *Moi, je n'ai pas le chiffre. Dominique, elle l'aurait peut-être, moi, je ne l'ai pas.*

MICHEL LE GLATIN : *Actuellement, ce qui porte préjudice à l'association, c'est la convention collective.*

VIRGINIE MARIE : *Oui, et s'ils étaient amenés à, entre guillemets « déposer le bilan », il y aurait des indemnités et une liquidation à mettre en œuvre. En tout cas, ce n'est pas la solution aujourd'hui qu'ils souhaitent. Nous, ce qu'on s'est dit, c'est que si vous en êtes d'accord, bien évidemment, de les accompagner dans cette transition-là en bordant, bien évidemment, par une convention, et aussi un engagement de leur part.*

DANIEL DA SILVA : *Ce qui a été décidé, c'était qu'on les accompagner sur deux ans, à 25 000 euros de plus sur deux ans, et en sachant que dans deux ans, en fait, on leur donnera même plus les 55 000.*

ARNAUD PARENT : *Y a-t-il d'autres financeurs ?*

MADAME LE MAIRE : *Oui, le Conseil départemental.*

ARNAUD PARENT : *Il y a aussi le Fond Départemental à la Vie Associative. De mémoire, pendant la campagne, j'ai eu le sentiment qu'on était un peu les seuls à financer. Peut-être qu'il y a d'autres possibilités.*

STÉPHANIE NOËL : *Je pense qu'ils pourraient faire appel aux autres communes. Je ne dis pas qu'elles diront oui. Mais comme nous concourons par exemple à la gym de Château-Landon, peut-être qu'il y a des communes qui pourraient concourir à l'école de musique parce qu'ils ont tous les élèves de leurs communes qui participent. En tout cas, je pense que ça mérite d'être demandé.*

STÉPHANIE NOURRY : *Quand vous dites que leurs conventions ne sont pas favorables pour eux-mêmes, vous avez des exemples ? J'ai l'impression que cela avantage surtout les profs*

VIRGINIE MARIE : *Oui, c'est ça. Ils s'en rendent bien compte qu'aujourd'hui. S'ils restent comme ça, ils vont dans un mur, et il faut absolument qu'ils trouvent une autre solution.*

MICHEL LE GLATIN : *Le coût pour la commune l'année prochaine est évalué ? Les indemnités de départ en retraite sont intégrées ?*

VIRGINIE MARIE : *Oui*

ARNAUD PARENT : *As-t-on des relations régulières avec l'association ? Est-ce que, par exemple, on est présent à l'Assemblée générale ?*

MADAME LE MAIRE : *Oui, nous participons bien à leur assemblée générale.*

DANIEL PERRONNET : *Avec les départs à la retraite, ce qui est versé par la commune permet de financer ces dépenses ? Mais la commune n'est pas l'employeur, Est-ce à la commune de payer cette indemnité ? Pour acheter des instruments, oui, mais pas pour payer un départ en retraite.*

STÉPHANIE NOËL : *Ils cherchent à obtenir une situation plus équilibrée. Est-ce que c'est certain que dans trois ans il y aura un modèle plus viable ? Est-ce que ce qu'ils vous ont montré vous rassure ?*

ADAMA ANCILE : *Quelles sont les conséquences s'il n'y a pas de subvention ?*

STÉPHANIE NOËL : *Ils risquent une liquidation.*

DANIEL PERRONNET : *tout cela aurait dû être prévu.*

ARNAUD MELLINGER : *On peut ventiler la subvention en fonctionnement et exceptionnel ? Il faut de toutes façons que la musique perdure à Puiseaux.*

ADAMA ANCILE : *Il faut mettre en œuvre une convention avec les engagements de l'association.*

VIRGINIE MARIE : *Oui ; cela sera repris dans la convention d'objectifs.*

STÉPHANIE NOËL : *Pourquoi ne pas faire une convention sur trois ans ?*

VIRGINIE MARIE : *Pourquoi pas, l'association devrait être prête à s'engager.*

ARNAUD MELLINGER : *Est-ce que tous les éléments ont bien été évoqués avec l'association ?*

VIRGINIE MARIE : *Oui.*

JEAN-LOUIS MARCHAL : *Tous ces éléments ne devraient pas être abordés et débattus en commission avant le passage en conseil municipal ?*

VIRGINIE MARIE : *Oui, tout cela a déjà été abordé en commission.*

STÉPHANIE NOURRY : *Pour l'épicerie solidaire, je trouve que cela fait beaucoup. On va leur payer le chauffage, l'électricité.*

VIRGINIE MARIE : *Il faut qu'ils s'équipent.*

MADAME LE MAIRE : *L'année prochaine, ça sera moins.*

MARIE-ANNE BUHOT : *Il faut réfléchir sur tous ces éléments qui doivent être évoqués en commission avec des conventions et estimer le coût de chaque association.*

VIRGINIE MARIE : *En commission des finances, cela a été largement évoqué et il est nécessaire que cela soit débattu en commission. C'est sûr que si c'est vu en amont, en commission, loisirs et cultures, quand ça arrive en commission finances, c'est mieux.*

STÉPHANIE NOËL : *Est-ce que c'est une disposition légale qui fait que nous discutons comme ça de ces subventions aux associations alors qu'on n'a pas de détails sur le reste du budget ?*

VIRGINIE MARIE : *Le budget est évoqué dans sa globalité en commission des finances. Au mois de septembre, on va commencer à préparer le budget pour 2027. Il y aura la commission loisirs et culture qui va commencer à travailler sur les demandes des subventions des associations. Ensuite, en 2027, il y aura deux commissions finances qui seront faites avant le vote du budget.*

ARNAUD MELLINGER : *Pourquoi n'y a-t-il pas de subvention pour les JSP ?*

VIRGINIE MARIE : *Parce que le montant attribué l'an passé n'a pas été utilisé. Ils voulaient acheter un petit utilitaire, un minibus, enfin quelque chose permettant de transporter. Et pour le coup, ça ne s'est pas fait.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif communal 2026 adopté par délibération 26022 du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les différentes subventions dont les crédits seront prélevés au compte 65748 du budget primitif communal 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que les membres des différents conseils d'administration n'ont pas pris part au vote pour la (les) structure(s) concernée(s) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 € avec les associations concernées.

Madame NOËL n'ayant pas pris part au vote de la subvention pour l'association PETALeS,

Monsieur PARENT n'ayant pas pris part au vote de la subvention pour l'association USEP ECOLE BERNEDETTE DESPRES,

Monsieur MELLINGER n'ayant pas pris part au vote de la subvention pour l'association SOUVENIR FRANÇAIS PG,
Adopté à la MAJORITÉ, avec un vote contre (Monsieur PERRONNET) et deux abstentions (Monsieur RANSART et Madame MARTINS).

3. Informations

3.1. Décisions du Maire

3.1.1. Abandon du droit de préemption

- 2026_10 - PRÉ - DIA 26 N0010 - 2 Rue Mignon
- 2026_11 - PRÉ - DIA 26 N0011 - 16 Rue Max Jacob
- 2026_12 - PRÉ - DIA 26 N0012 - 32 Rue Charles Péguy
- 2026_13 - PRÉ - DIA 26 N0013 - 10 Chemin de la messe
- 2026_14 - PRÉ - DIA 26 N0014 - 8 Rue du Pourtour
- 2026_15 - PRÉ - DIA 26 N0015 - 6 Résidence du Clos

3.1.2. Renouvellement adhésion

- 2026_16 - ADH - Renouvellement adhésion à la fondation du patrimoine

3.2. Informations diverses

3.2.1. Analyse d'eau

Prélèvement le 02/02/2026 en sortie de traitement : Ce prélèvement a mis en évidence une teneur non conforme en atrazine déséthyl déisopropyl et la présence d'autres pesticides. Cette non-conformité ne nécessite cependant pas de restriction de consommation de l'eau. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité malgré une teneur en nitrates élevée.

STÉPHANIE NOËL : *Un nouveau forage ne garantira pas une eau de meilleure qualité.*

3.2.2. Calendrier prévisionnel des conseils municipaux

- Mercredi 27 mai (semaine 22)
- Lundi 29 juin (semaine 27)
- Lundi 14 septembre (semaine 38)
- Lundi 12 octobre (semaine 42)
- Lundi 23 novembre (semaine 48)
- Lundi 14 décembre (semaine 51)
- Lundi 11 janvier (semaine 02)
- Lundi 15 février (semaine 07)
- Lundi 15 mars (semaine 11)
- Lundi 12 avril (semaine 15)

3.3. Questions diverses

STÉPHANIE NOËL : Lors du précédent conseil municipal, il avait été indiqué que les convocations d'installation des commissions devaient être envoyées sous 8 jours.

MARIE-ANNE BUHOT : Oui, vous avez raison mais une réunion pour organiser le calendrier n'a pas pu se tenir dans les délais.

DANIEL PERRONNET : Sur l'ancien Intermarché, il y a une banderole « local à louer ». Ça veut dire que, si je comprends bien, que la société qui devait reprendre ce local ne l'utilisera pas. Donc on risque à nouveau de remettre un SHOPI ou un local détérioré, tagué, quelque chose comme ça.

MADAME LE MAIRE : J'ai prévenu la sous-préfecture.

DANIEL PERRONNET : Le deuxième point, c'est juste une petite question concernant la maison de santé. Fin 2025, début 2026, il a été demandé que les 2 cabinets d'infirmiers rejoignent la maison de santé. Il est prévu que le second s'installe dans la zone non aménagée dans la partie dentiste. Aujourd'hui, il faut faire des aménagements supplémentaires. Je pense que ça a été chiffré. Quel est le montant de ces travaux ?

MADAME LE MAIRE : On apportera le chiffre la prochaine fois.

STÉPHANIE NOËL : Est-ce que le règlement intérieur du conseil municipal sera à l'ordre du jour de la prochaine séance ?

MADAME LE MAIRE : Le règlement intérieur du conseil municipal sera d'abord étudié en commission des affaires générales.

La séance est levée à vingt heures trente-deux minutes.

Le secrétaire de séance,



Michaël PIAU

Le Maire,



Marie-Claude HERBLOT